

BICEC CAMEROUN

PROMOTION BACK TO SCHOOL 2018

PERIODE: 01 JUILLET AU 18 AOUT 2018

REGLEMENT DE LA PROMO

ARTICLE 1 : ORGANISATION, DENOMINATION ET DUREE

Afin de promouvoir son activité Western Union, la BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, domiciliée à l'avenue du Général de Gaulle, boîte postale 1925 Douala, organise pendant la période allant du **01 Juillet au 18 Août inclus**, sur l'ensemble de son réseau, un jeu dénommé « **PROMOTION BACK TO SCHOOL** », permettant aux participants de recevoir une bourse scolaire de **50 000 Francs CFA** par tirage au sort.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER

Le jeu objet du présent règlement est ouvert à :

Toute personne physique âgée d'au moins 18 ans révolus au lancement de la promotion et résidant au Cameroun, à l'exception du personnel de la BICEC et des membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints), également du personnel et des collaborateurs de l'Etude de Maître NJOUME Ernest, Huissier de justice à Douala.

ARTICLE 3 : MECANISME DE JEU

Le mécanisme du jeu objet du présent règlement s'établit ainsi qu'il suit :

- Pour toute transaction **WESTERN UNION** en envoi ou en réception ; le client se voit remettre instantanément, 1 ticket tombola **LUI PERMETTANT EVENTUELLEMENT DE GAGNER UNE BOURSE SCOLAIRE APRES TIRAGE AU SORT.**
- Les tickets tombola seront distribués dans la limite des stocks disponibles.
- Il s'agit de Bourses Scolaires d'une valeur de **50.000 Francs CFA** chacune qui seront reversées par transfert d'argent Western Union aux gagnants.
- 01 tirage au sort sera organisé par Point de Vente (PDV) à la fin de l'opération.
- Les performances des agences seront rapportées à la performance globale de campagne, et ces pondérations permettront de déterminer le nombre de gagnants par PDV.
- Au total, **100 (cent)** gagnants de Bourses Scolaires seront tirés au sort.
- La date du tirage au sort est fixée au **Mardi 04 Septembre 2018**. Elle demeure néanmoins sujette à changement en fonction d'éventuels aléas.
- Prendront part au tirage au sort, à l'immeuble siège de la BICEC, le responsable de l'activité WESTERN UNION de la BICEC, sa/ses hiérarchie(s) et l'Huissier de Justice – **Maître Ernest NJOUME** – qui supervisera l'opération.
- Les gagnants du tirage au sort seront directement contactés par téléphone ou tout moyen laissant trace écrite.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

Du 01 Juillet au 18 Août 2018, toute personne ayant effectué **une transaction (envoi ou réception)** dans les guichets Western Union de la BICEC, recevra un **Ticket de Tombola** et participera d'office au **tirage au sort** dont les gagnants recevront des bourses scolaires d'une valeur de **50.000 Francs CFA** chacune.

Ledit tirage au sort s'effectuera en phase unique à la fin de la période de la promotion susvisée.

La BICEC se réserve le droit d'écourter, modifier, annuler ou prolonger le présent jeu dans le respect de l'article 7 sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les lots ne sont pas transférables, aucune substitution ne sera autorisée.

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par téléphone ou tout moyen laissant trace écrite, dans un délai de 2 jours ouvrés après la séance de tirage au sort.

Tout gagnant qui n'aura pas pu être joint dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date du tirage au sort sera réputé n'avoir jamais gagné.

Les gagnants se verront remettre leur gain sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Le reçu justifiant ce transfert fera office d'accusé de réception de la bourse scolaire.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES GAGNANTS

Le présent règlement est un contrat d'adhésion, et tout participant au jeu « **PROMOTION BACK TO SCHOOL** » est réputé en avoir accepté les conditions sans réserves.

Tout gagnant s'engage à accepter son lot tel que défini à l'article 1 ci-dessus, et à autoriser sans contrepartie financière, la BICEC, à faire usage de son image, de son nom et de sa voix dans le cadre de la campagne de communication qui suivra le tirage au sort et la publication des noms des gagnants.

ARTICLE 7 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement sera affiché dans toutes les agences BICEC sur le territoire du Cameroun et sera disponible sur simple demande.

Il est déposé au siège de la société BICEC, sis à l'Avenue du Général de Gaulle à Bonanjo à Douala, et à l'étude de Maître NJOUME Ernest, Huissier de justice à Douala.

Ce règlement peut être modifié par avenant déposé chez le même huissier.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable, et à défaut d'entente entre les parties, il sera de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo.

ARTICLE 9 : VALIDITE

Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature et sera valable jusqu'au 28 Septembre 2018.

Michèle ATANGA BIHE
Directrice Générale
BICEC

